

DES CONDITIONS INVIVABLES.

LA DIMENSION DE GENRE ET LES IMPLICATIONS POUR LES FEMMES ET LES FILLES DU GÉNOCIDE MENÉ PAR ISRAËL CONTRE LA POPULATION PALESTINIENNE DE GAZA – SYNTHÈSE

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2026
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise
de ce document a été publiée en 2026
par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : MDE 15/1637/2026
Version originale : anglais

amnesty.org/fr

← ***Les femmes à Gaza***

Illustration de couverture : *© Azza Hassan*

AMNESTY INTERNATIONAL

SOMMAIRE

SYNTHESE **4**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

UNE ACCUMULATION DE PRÉJUDICES LIÉS AU GENRE 5

LES RÉPERCUSSIONS SPÉCIFIQUES AU GENRE DES HOMICIDES ET BLESSURES 6

DES SERVICES DE MATERNITÉ ATTAQUÉS 8

LE DÉMANTÈLEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ MATERNELLE 9

LES EFFETS ACCRUS SUR LES FEMMES DU DÉPLACEMENT FORCÉ ET DES DESTRUCTIONS DE LOGEMENTS 10

LES CONSÉQUENCES SPÉCIFIQUES AU GENRE DE LA FAMINE, DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXPLOITATION 12

L'AUTONOMIE REPRODUCTIVE 13

LES PRÉJUDICES LIÉS AU GENRE DÉCOULANT DE LA DÉTENTION 14

LE GÉNOCIDE 14

DES CONDITIONS D'EXISTENCE DESTINÉES À ENTRAÎNER LA DESTRUCTION PHYSIQUE DE LA POPULATION PALESTINIENNE 15

DES ATTEINTES GRAVES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU MENTALE 15

LE MEURTRE DE MEMBRES DU GROUPE 16

DES MESURES VISANT À ENTRAVER LES NAISSANCES 16

L'INTENTION SPÉCIFIQUE 17

RECOMMANDATIONS 18

SYNTHESE

Le 22 octobre 2023, Sondos Al Kurd, âgée de 29 ans et enceinte de huit mois, faisait cuire du pain avec sa famille à Mashrou Beit Lahia, ville du gouvernorat de Gaza-Nord, dans la bande de Gaza occupée (Gaza), quand leur habitation a été touchée par une arme explosive alors qu'Israël menait des bombardements incessants dans cette zone. Sa fille de trois ans, Habiba, sa jeune sœur, sa tante et sa cousine ont été tuées. Sondos a été extraite des décombres grièvement blessée et emmenée d'urgence à l'hôpital Al Shifa, dans la ville de Gaza. Les médecins l'ont stabilisée et ont pratiqué une césarienne en urgence, parvenant à sauver la mère et l'enfant, même si Sondos en a conservé de graves lésions à long terme et que son bébé a dû être placé en couveuse. Alors que Sondos était en convalescence à l'hôpital, sa mère et son frère ont été tués dans une autre attaque israélienne.

Plus tard, les forces israéliennes ont attaqué et assiégé l'hôpital Al Shifa. Sondos a été évacuée sur une civière. Elle a déclaré :

« J'étais dans le service de maternité, et il a été pris pour cible à plusieurs reprises… Je n'arrêtais pas de dire "ma fille, ma petite fille". Ils m'ont dit : "Laissez-la dans sa couveuse." Ils m'ont expliqué que je ne pourrais pas gérer son état de santé. »

Sondos s'est trouvée séparée de sa fille nouveau-née, qui était toujours en soins intensifs dans le service de néonatologie de l'hôpital. Alors que le siège israélien se poursuivait, elle a entendu dire que les bébés prématurés mouraient du fait de l'interruption des soins dont ils avaient besoin. Plusieurs bébés sont effectivement morts quand les stocks d'oxygène ont été épuisés, ou après que les forces israéliennes ont contraint le personnel médical à les transférer en dehors du service de néonatologie où se trouvaient les équipements nécessaires, mais la fille de Sondos a survécu. Elle a fait partie des 31 bébés prématurés ou malades qui ont été évacués au bout de huit jours de siège, d'abord vers un hôpital de Rafah, dans le sud de Gaza, puis en Égypte pour y être soignés. Il a fallu plusieurs mois à Sondos pour découvrir que sa fille était vivante et, même après cela, elles sont encore restées séparées pendant plus de deux ans car, en raison des restrictions de déplacement, il était impossible d'entrer dans Gaza ou d'en sortir.

Le témoignage de Sondos est emblématique de bon nombre des préjudices cumulés que les femmes de Gaza ont subi et continuent de subir : homicides et blessures graves, grossesse et accouchement sous les bombardements, attaques contre les établissements de santé et destruction des logements et de la vie de famille. Il montre que ces préjudices ne sont pas isolés, mais interagissent et se renforcent les uns les autres tout au long du cycle de vie des femmes palestiniennes à Gaza.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce rapport offre une analyse détaillée des implications liées au genre du génocide mené par Israël contre la population palestinienne de Gaza. Il s'appuie sur les conclusions du précédent rapport d'Amnesty International sur le génocide israélien, paru en décembre 2024, et vient les conforter et les compléter.

Le comportement d'Israël à Gaza depuis le 7 octobre 2023 a eu des effets dévastateurs sur la vie des femmes et des filles. Les forces israéliennes ont tué des milliers d'entre elles (30 par jour en moyenne avant le soi-disant cessez-le-feu), dont une grande partie dans des attaques contraires au droit international humanitaire. Le blocus illégal imposé par Israël a en outre provoqué indirectement la mort de beaucoup

d'autres, dont on ignore le nombre. Les femmes et les filles ont été contraintes de mener une lutte quotidienne pour survivre, sur fond de deuils, de traumatismes, de violences, de déplacements à répétition, d'extrême pauvreté, de peur et de pertes terribles. Elles ont été privées d'accès aux soins médicaux essentiels, notamment aux soins de santé sexuelle et reproductive, et soumises à un risque accru de violences liées au genre. Les actes d'Israël ont aussi considérablement affaibli leur capacité à décider si elles souhaitent avoir des enfants, et quand, à tomber enceintes, à mener leurs grossesses à leur terme, et à accoucher en toute sécurité.

Les femmes et les filles de Gaza ont subi ces préjudices de façon répétée et cumulative, ce qui a provoqué chez elles des atteintes physiques, mentales et reproductives dévastatrices. Le préjudice subi a été aggravé par leurs besoins non satisfaits en matière de santé reproductive, par la responsabilité de s'occuper de leurs proches qui leur incombe en raison de leur genre, et par les inégalités préexistantes. Ces violations font partie intégrante du génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza

Les preuves recueillies montrent qu'Israël a poursuivi son génocide de la population palestinienne de Gaza malgré le « cessez-le-feu » d'octobre 2025, au minimum en continuant de lui imposer délibérément des conditions d'existence destinées à entraîner sa destruction physique, ainsi qu'en provoquant des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe, toujours avec le même caractère intentionnel requis dans la définition du génocide.

En décembre 2024, Amnesty International avait conclu qu'Israël avait perpétré des actes interdits par les articles II(a), II(b) et II(c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide), dans l'intention spécifique de détruire la population palestinienne de Gaza en tant que telle.

Les éléments de preuve recueillis par l'organisation pour ce rapport viennent conforter ses conclusions de 2024. Ils démontrent également qu'Israël a imposé des mesures qui ont eu, et continuent d'avoir, pour effet de faire obstacle aux naissances au sein de la population palestinienne de Gaza, ce qui constitue un acte génocidaire au titre de l'article II(d) de la Convention sur le génocide dès lors que cet acte est commis de façon intentionnelle.

Amnesty International n'est toutefois pas en mesure de conclure catégoriquement que ces mesures ont été imposées dans l'intention d'entraver les naissances, condition requise par l'article II(d) de la Convention. Néanmoins, au vu du caractère systématique des actes commis et du contexte plus général dans lequel ils ont été commis, on peut sérieusement craindre que ce résultat ait été effectivement recherché. Amnesty International demande donc que les enquêtes sur le génocide commis par Israël portent aussi sur l'acte génocidaire qui consiste à imposer des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

Dans le cadre de ses recherches pour ce rapport, Amnesty International a réalisé 228 entretiens approfondis, menés à distance entre le 7 octobre 2023 et le 1er octobre 2026 (fin de la période couverte par le rapport), avec l'aide d'une personne de confiance travaillant sur le terrain à Gaza. L'organisation a notamment interrogé plus de 120 femmes et filles sur ce qu'elles avaient vécu, 20 hommes ayant été témoin de ces violences ou ayant eux-mêmes subi des préjudices liés au genre, plus de 60 membres palestiniens du corps médical, et 20 employé·e·s d'ONG ou d'organismes des Nations unies. Elle a aussi analysé des dizaines de photos et vidéos vérifiées, des dossiers médicaux, des images et données satellites et des rapports provenant de sources palestiniennes, israéliennes et internationales, et fait vérifier les informations par des expert·e·s indépendants (un gynécologue-obstétricien et une juriste). Amnesty International a écrit aux autorités israéliennes et au bureau politique du Hamas le 30 septembre 2026 pour leur faire part des conclusions de son rapport et leur poser un certain nombre de questions mais, à l'heure de la publication, elle n'avait reçu aucune réponse.

UNE ACCUMULATION DE PRÉJUDICES LIÉS AU GENRE

Les femmes et les filles ont vécu et subi les effets cumulés des homicides, des blessures, des attaques et sièges d'hôpitaux, du démantèlement quasi total du système de santé reproductive, des déplacements forcés à répétition, de la famine et des privations de nourriture délibérées, et de la détention arbitraire.

LES RÉPERCUSSIONS SPÉCIFIQUES AU GENRE DES HOMICIDES ET BLESSURES

L'offensive militaire menée par Israël à Gaza depuis le 7 octobre 2023 a tué et blessé de très nombreuses femmes et filles. Selon les données du ministère palestinien de la Santé à Gaza, qu'Amnesty International a analysées et considère comme fiables, 74 237 Palestinien·ne·s ont été tués entre le 7 octobre 2023 et le 1er octobre 2026, dont 22 331 femmes et filles (13 299 femmes adultes et 9 032 filles mineures). D'après ces chiffres, les femmes et les filles représentent 30,1 % des personnes ayant trouvé la mort.

Des dizaines de milliers d'autres femmes et filles ont subi des blessures qui vont changer leur vie à jamais, et beaucoup ont connu la profonde douleur et les graves traumatismes liés à la perte de leurs maris, enfants, parents et frères et sœurs tués ou disparus.

Les homicides de femmes ont atteint une ampleur inégalée, aussi bien par rapport aux précédentes offensives de l'armée israélienne à Gaza, qu'en comparaison des préjudices civils touchant les femmes habituellement recensés dans les conflits armés contemporains. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), par exemple, sept femmes sur 10 tuées dans un conflit armé à travers le monde en 2023-2024 l'ont été à Gaza.

Amnesty International avait déjà par le passé recueilli des informations mettant en évidence une pratique généralisée des frappes aériennes illégales par les forces israéliennes à Gaza depuis le 7 octobre 2023, frappes qui ont anéanti des familles entières sur plusieurs générations. Elle avait conclu qu'il s'agissait soit d'attaques directes contre la population civile et les biens de caractère civil, soit d'attaques menées sans discernement. Ce rapport recense de nouveaux cas de femmes et de filles qui ont été tuées ou blessées dans des attaques illégales, dont des tirs à balles réelles, alors qu'elles se trouvaient chez elles, qu'elles cherchaient à rejoindre des établissements médicaux, qu'elles étaient à la maternité ou qu'elles tentaient de trouver de la nourriture.

Par ailleurs, l'utilisation répétée d'armes explosives à large rayon d'impact dans l'un des lieux les plus densément peuplés du monde, associée aux décisions d'attaquer souvent et systématiquement des personnes chez elles – en particulier la nuit, alors que la présence de nombreux civil·e·s est connue, et sans sommation – a contribué à accroître la proportion de femmes et de filles parmi les victimes.



Des Palestiniens et Palestiniennes cherchent parmi les décombres de bâtiments résidentiels endommagés dans le quartier de Sabra, dans le sud de la Ville de Gaza, en octobre 2026. © Anadolu via Getty Images

L'une des frappes aériennes les plus meurtrières sur lesquelles Amnesty International a enquêté est celle qui a touché le logement de la famille Abu Nasr, à Mashrou Beit Lahia, le 29 octobre 2024. Environ 240 membres de cette famille élargie vivaient dans ce bâtiment de cinq étages. Cette frappe israélienne a fait 137 morts : 38 femmes, 44 hommes et 55 enfants, dont 24 filles. Quelques heures auparavant, un bâtiment voisin appartenant à la famille Odah avait été touché, et les débris s'étaient effondrés sur le deuxième étage de la maison des Abu Nasr, tuant trois enfants de cette famille.

Afaf, 51 ans, a perdu sa mère, son mari, cinq enfants et deux petits-enfants dans cette attaque. Elle a déclaré à Amnesty International :

« J'ai été réveillée par un coup dans le dos. Je me suis retrouvée en train de glisser dans un trou. Ma fille était à côté de moi ; ses enfants hurlaient, et ma belle-fille rendait son dernier souffle. Seuls deux de mes enfants ont survécu ; tous les autres ont été tués. »

Hani, 40 ans, un proche d'Afaf, est le seul membre de sa famille immédiate à avoir survécu. Il a raconté à Amnesty International :

« Quarante-cinq personnes vivaient avec moi dans cet appartement, ils ont tous été tués et je suis le seul survivant. Ma femme et mes quatre enfants sont morts. Ma femme et moi avions essayé pendant huit ans d'avoir des enfants, nous avions dépensé tout ce que nous avions pour un traitement contre l'infertilité. Ils étaient ce que j'avais de plus précieux, et je les ai tous perdus. »

Cette frappe aérienne est l'une des rares à propos desquelles l'armée israélienne a affirmé avoir demandé une enquête interne. Elle a déclaré avoir frappé ce bâtiment après avoir vu « un guetteur avec des jumelles » sur son toit, mais elle n'a jusqu'à présent fourni aucune preuve visuelle ou autre pour corroborer ses affirmations. Parmi les preuves disponibles, Amnesty International n'a trouvé aucun élément indiquant que quiconque dans cette maison constituait une cible militaire légitime. L'analyse des images satellites réalisée par l'organisation a révélé que, compte tenu de la proximité et de la hauteur des bâtiments alentour, il aurait été difficile de distinguer clairement les activités des forces terrestres israéliennes depuis le toit, ce qui permet de douter de la pertinence d'utiliser ce toit comme poste d'observation.

Cependant, même s'il y avait eu un « guetteur » sur le toit, cette frappe a détruit un bâtiment d'habitation de cinq étages abritant des centaines de civil·e·s déplacés, dont beaucoup d'enfants, sans sommation, et avant l'aube, heure à laquelle il était facile de prévoir qu'ils seraient tous à la maison. Même si un objectif militaire se trouvait dans ou à proximité du bâtiment visé, Amnesty International considère cette attaque comme illégale aux termes du droit international, car elle n'a pas fait la distinction entre les objectifs civils et militaires ni respecté les principes de proportionnalité et de précaution requis par le droit international humanitaire.

Les homicides ont été moins nombreux depuis le soi-disant cessez-le-feu d'octobre 2025. Cependant, d'après le ministère de la Santé, au 1er octobre 2026, les forces israéliennes avaient tué 1 439 Palestinien·ne·s, dont 274 femmes et filles, et en avaient blessé plus de 5 330, dont 1 473 femmes et filles, depuis l'entrée en vigueur de cet accord. Et ce malgré le fait qu'Israël n'ait été touché par aucune roquette tirée depuis Gaza pendant cette même année.

Le HCDH a confirmé la mort de 331 Palestinien·ne·s, dont 27 femmes et 66 enfants, tués à proximité de la « ligne jaune » entre la signature de l'accord de cessez-le-feu et la fin du mois de juillet 2026. Cette « ligne jaune » délimite une partie sans cesse grandissante de Gaza qui, avec celle délimitée par la « ligne orange », représente plus de 65 % du territoire, et sur laquelle les forces israéliennes imposent violemment des restrictions d'accès au moyen de frappes de drones et de tirs à balles réelles.

Les femmes avec qui Amnesty International s'est entretenue à travers la bande de Gaza ont raconté qu'elles vivaient en permanence dans la peur de mourir, avec le sentiment que les attaques étaient imprévisibles et qu'il était impossible d'y échapper.

De nombreuses femmes ont été tuées ou blessées, et elles vivent les conséquences de ces attaques aussi bien en tant que victimes directes, qu'indirectement dans le cadre des rôles sociaux et économiques liés à leur genre, qui font que beaucoup ont dû gérer le deuil, les blessures et le déplacement tout en ayant en plus la responsabilité de s'occuper de leurs proches. Selon les estimations d'ONU Femmes, fin 2025, près d'un foyer sur quatre à Gaza avait une femme à sa tête, soit près du double du taux constaté avant octobre 2023 (environ un sur neuf). Ces foyers se trouvaient souvent dans une situation d'extrême précarité économique, même au regard du contexte plus large de grave dénuement de la population.

L'ampleur des homicides et des blessures a aussi eu de profondes répercussions sur les grossesses, les accouchements et la santé maternelle, de nombreuses femmes ayant vécu une grossesse ou ayant dû

s'occuper de nouveau-né·e·s alors qu'elles étaient blessées, en deuil, traumatisées et soumises à des bombardements intenses et fréquents menaçant de les tuer à chaque instant.

DES SERVICES DE MATERNITÉ ATTAQUÉS

Les risques liés à la grossesse et à l'accouchement ont été aggravés par des attaques contre des établissements de santé et des personnes qui cherchaient à s'y rendre. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a signalé 1 000 attaques contre des établissements médicaux de Gaza, ayant fait 1 007 morts recensés, depuis le 7 octobre 2023.

Sara* a ressenti les premières contractions le 6 décembre 2023 dans l'école où elle avait trouvé refuge, dans le nord de Gaza. En raison des opérations militaires israéliennes en cours dans la zone, elle a dû parcourir à pied plusieurs centaines de mètres qui séparaient son abri de l'hôpital Al Awda, avec l'aide de sa belle-mère et en compagnie d'un homme blessé et de son père. Le groupe portait un drapeau blanc. Malgré cela :

« Soudain, j'ai entendu des tirs, et ma belle-mère s'est écroulée. Je l'ai regardée et j'ai vu qu'une balle était rentrée à l'arrière de sa tête et ressortie par son front. Elle est morte sur le coup. Je me suis figée un instant, puis j'ai commencé à courir, malgré les fortes contractions […] J'étais encore en état de choc quand le personnel médical m'a accueillie […] Je n'ai pas senti le bébé sortir. Je n'ai rien senti du tout. Je n'arrêtais pas de leur dire que ma belle-mère était dehors et de demander si quelqu'un pouvait aller l'aider. J'espérais toujours qu'elle soit vivante. Ils m'ont répondu que personne ne pouvait sortir de l'hôpital. Le personnel a demandé à tout le monde de rentrer, et ils ont fermé toutes les portes. Ils ont dit que les forces israéliennes approchaient et avaient pris position dans les habitations autour de l'hôpital. »

Sara* a ajouté que le danger ne s'était pas arrêté à la porte de l'hôpital.

« Juste après l'accouchement, ils m'ont mis dans une pièce pour que je me repose. Environ une heure plus tard, des snipers ont tiré directement dans cette pièce. Je me souviens de cinq impacts de balles dans la pièce. C'est un miracle que ni moi ni mon bébé n'ayons été touchés […] J'ai dû rester 18 jours à l'hôpital, car il était totalement assiégé […] Personne ne se sentait en sécurité à l'intérieur. Des snipers étaient positionnés tout autour et tiraient sur quiconque bougeait. Un agent de nettoyage a été abattu d'une balle sous mes yeux… »

Les forces israéliennes ont soumis au moins plusieurs dizaines de femmes enceintes ou venant d'accoucher à des attaques, ou les ont contraintes à évacuer ou à fuir des hôpitaux assiégés, interrompant ou empêchant des soins médicaux essentiels. Elles ont mis des patientes de services de maternité dans des situations où il n'était pas possible de leur apporter en toute sécurité ou de façon continue l'aide médicale vitale dont elles avaient besoin.

Un médecin de la maternité de l'hôpital Kamal Adwan, dans le nord de Gaza, a raconté avoir pratiqué une césarienne pour répondre à une urgence obstétrique juste avant une attaque contre l'hôpital le 12 décembre 2023 :

« Une femme enceinte est arrivée à l'hôpital avec sa mère, et la situation était très mauvaise, les chars étaient tout près […] Nous lui avons dit que nous ne pouvions pas l'opérer ; nous n'avions pas d'électricité ni d'anesthésiste. La mère a pris sa fille enceinte et elles sont parties vers [l'hôpital] Al Awda. Cinq minutes plus tard, elles sont revenues couvertes de poussière […] La femme a dit : "le char et les snipers nous ont tiré dessus […] il faut nous aider." »

Le médecin a expliqué qu'il n'y avait pas d'autre choix que d'opérer avec le peu de moyens disponibles :

« Nous avons cherché du combustible dans tout l'hôpital et dans les maisons environnantes et nous avons récupéré de quoi faire fonctionner le groupe électrogène pendant seulement une demi-heure. Parmi les personnes déplacées près de l'hôpital, il y avait une anesthésiste, mais elle n'avait aucune expérience. Nous l'avons appelée quand même et nous l'avons fait venir. »

L'opération a été réalisée sans stérilisation et avec ventilation manuelle de la patiente. Mais même comme ça, l'anesthésie n'a pas suffi.

« Nous avons sorti le bébé et nous étions sur le point de recoudre l'incision, mais les muscles de son ventre se sont contractés, elle était en train de se réveiller. »

* Les prénoms suivis d'un astérisque ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes.

Le médecin a raconté que, même si elle avait finalement reçu une sédation, sa patiente lui avait dit par la suite que cette expérience – une opération chirurgicale sans anesthésie satisfaisante – avait été si traumatisante que cela l'avait convaincue de ne plus jamais avoir d'enfant.

D'autres médecins et sages-femmes d'hôpitaux de Gaza ont eux aussi raconté à Amnesty International avoir dû pratiquer des césariennes ou des accouchements au sous-sol pour s'abriter des explosions.

Les bébés nouveau-nés ont également été exposés à des situations mettant leur vie en danger. Amnesty International a recueilli des informations montrant que huit nouveau-né·e·s étaient morts et que 31 autres avaient subi une interruption des traitements destinés à les maintenir en vie à la suite des attaques et du siège de l'hôpital Al Shifa en novembre 2023. Dans certains cas, les bébés survivants ont été séparés de leur mère pendant plus de deux ans (voir le témoignage de Sondos ci-dessus).

Même après l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2025, les femmes enceintes et les nouveau-né·e·s ont continué de s'exposer à de graves risques en se faisant soigner ou en cherchant à rejoindre des établissements médicaux. En mars 2026, deux secouristes ont raconté que, dans le mois précédent, ils avaient vu à deux reprises une femme en train d'accoucher (et l'ambulance venue la chercher) être visées par des tirs à quelques centaines de mètres de la « ligne jaune ». Dans les deux cas, la femme a accouché très vite après avoir enfin pu rejoindre l'ambulance (seulement quatre minutes plus tard dans l'un des cas).

Amnesty International a recueilli des éléments prouvant que, à plusieurs reprises, des hôpitaux avaient été utilisés de manière inappropriée par des groupes armés palestiniens et des autorités affiliées au Hamas. Dans un cas, plusieurs personnes ont été prises en otage sans raison médicale et des locaux hospitaliers ont été utilisés comme lieu d'interrogatoire, de détention voire de torture pour les Palestinien·ne·s. Cependant, l'organisation n'a trouvé aucune preuve permettant d'étayer les affirmations israéliennes selon lesquelles les hôpitaux étaient utilisés par le Hamas comme « centres de commandement et de contrôle », et les autorités israéliennes n'ont pas fourni d'informations suffisantes à l'appui de ces allégations.

Quoiqu'il en soit, une utilisation à mauvais escient ne dispense pas Israël de son obligation, en vertu du droit international humanitaire, de prendre toutes les précautions possibles en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil, ni de celle de ne pas lancer d'attaques aveugles ou disproportionnées.

LE DÉMANTÈLEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ MATERNELLE

Tout au long du génocide, alors que des dizaines d'établissements médicaux étaient mis hors d'état de fonctionner, souvent par des attaques ou des opérations militaires israéliennes, les établissements qui fonctionnaient encore ont été débordés et ont manqué cruellement de moyens.

En juillet 2026, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) a déclaré que 94 % des hôpitaux de Gaza avaient été détruits ou ne fonctionnaient plus que partiellement, que moins de la moitié des centres de santé étaient en capacité de fonctionner normalement, et que seulement 15 % des établissements étaient en mesure de fournir des soins obstétricaux d'urgence. Des membres du personnel médical et des patientes ayant séjourné en service de maternité ont décrit des femmes accouchant à plusieurs dans un même lit, voire par terre, dans des services débordés, et d'autres qui n'ont même pas pu atteindre un établissement de santé.

En raison des restrictions graves et imprévisibles imposées par Israël sur l'aide humanitaire et les produits de première nécessité, les établissements médicaux ont souvent été dans l'impossibilité de proposer des soins respectant ne serait-ce que les normes minimums. Des médecins, des infirmier·ère·s et des sages-femmes ont décrit des pénuries chroniques de médicaments, d'équipements et d'autres fournitures de base. Des machines indispensables pour la vie des patient·e·s sont souvent tombées en panne faute de carburant ou de pièces détachées. Début octobre 2026, selon le ministère de la Santé de Gaza, 44 % des médicaments essentiels étaient en rupture de stock et plus de la moitié des consommables médicaux et 83 % du matériel d'analyse de laboratoire restaient indisponibles – la santé maternelle et pédiatrique faisant partie des secteurs les plus touchés par les pénuries en 2026. Si les pénuries de fournitures et d'équipements médicaux peuvent être partiellement imputées au manque de financements et à de possibles détournements, le principal obstacle reste les restrictions et les longs délais imposés par Israël, qui touchent particulièrement les services de diagnostic et d'imagerie médicale.

Cette situation a eu des répercussions sur les grossesses, les accouchements et la période postnatale. En l'absence de capacités de diagnostic suffisantes, des complications n'ont pas été détectées, ce qui a accru leurs conséquences délétères pour les femmes et leur grossesse. Des médicaments essentiels, comme

l'immunoglobuline anti-D (injectée pour éviter les complications quand le groupe sanguin de la femme enceinte est incompatible avec celui du fœtus), ont souvent été en rupture de stock. Des professionnel·le·s de santé ont fait un lien entre ces pénuries et des fausses couches ou d'autres issues défavorables de la grossesse, y compris lors de grossesses survenues ultérieurement. Les pénuries de produits anesthésiants, de médicaments pour gérer le travail et les hémorragies, et de produits sanguins ont compromis les soins pendant les accouchements et, dans certains cas critiques, se sont révélées fatales. Des nouveau-né·e·s ont dû partager des couveuses et d'autres équipements vitaux, ce qui a entraîné une hausse des infections et des décès néonatals.

Hanaa*, a raconté que son fils était mort d'une maladie cardiaque congénitale après avoir partagé une couveuse et contracté une infection à l'hôpital Nasser en novembre 2025.

« Il est mort au bout de 20 jours […] Le premier jour [après sa naissance], il a été placé en couveuse avec un autre bébé. Quelqu'un qui travaillait dans le service de néonatologie et qui connaissait mon mari lui a dit que l'autre bébé avait une infection du sang et ne devrait pas se trouver en compagnie d'autres bébés […] Quatre ou cinq jours plus tard, les médecins nous ont dit que notre fils avait attrapé une infection du sang. »

Hanaa* a aussi expliqué que, pendant ces 20 jours, « [les médecins] disaient qu'ils ne pouvaient pas le laisser suffisamment longtemps sous ventilation assistée en raison des pénuries d'oxygène ».

Au 1er octobre 2026, les restrictions arbitraires maintenues par Israël sur l'entrée de biens et d'équipements dans Gaza (notamment en vertu de la politique sur les biens « à double usage ») ont continué de provoquer de graves pénuries de médicaments essentiels, entraînant des décès et des souffrances qui auraient pu être évités et créant des conditions de vie dévastatrices pour la population palestinienne de Gaza. Un professionnel de santé, par exemple, a dit à Amnesty International que les pénuries d'un médicament essentiel utilisé pour soigner les bébés prématurés avaient contraint le personnel à soumettre les nouveau-né·e·s à des procédures invasives supplémentaires, provoquant des douleurs qui auraient pu être évitées et compliquant les soins et la guérison. Le Bureau de coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), qui dépend du ministère israélien de la Défense, classe des milliers de produits de première nécessité, dont des fournitures médicales et des équipements de diagnostic, dans la catégorie des biens « à double usage ». Vague et imprévisible, la politique sur ces biens laisse au COGAT, sans supervision ni transparence ou presque, toute discrétion d'interdire ou de retarder l'entrée de produits vitaux dans la bande de Gaza.

LES EFFETS ACCRUS SUR LES FEMMES DU DÉPLACEMENT FORCÉ ET DES DESTRUCTIONS DE LOGEMENTS

Les forces israéliennes ont déplacé de force plus de 90 % des habitant·e·s de Gaza, dont beaucoup à plusieurs reprises et dans des conditions mettant leur vie en danger. En octobre 2026, 86 % de la population de Gaza était toujours déplacée, selon le Conseil danois pour les réfugiés et l'Association pour le développement agricole.

Entre octobre 2023 et octobre 2025, l'armée israélienne a donné au moins 161 ordres d'« évacuation » aux scénarios changeants, empiétant les uns sur les autres et parfois contradictoires, dirigeant les civil·e·s vers des lieux qui n'étaient pas sûrs ou qui ont été attaqués par la suite. Les déplacements ont déchiré des familles, certaines personnes ayant été séparées de leurs proches pendant les évacuations, arrêtées à des points de contrôle, piégées dans différentes parties de Gaza, ou dans l'impossibilité de se réunir en raison des hostilités et des restrictions de déplacement.

Pour les femmes enceintes ou venant d'accoucher, les déplacements ont souvent pris la tournure d'un véritable supplice pour la survie sur le plan physique. Ola, 37 ans, a raconté à Amnesty International que, peu après son accouchement en novembre 2023 dans la ville de Gaza, des membres de sa famille, dont son fils de 14 ans, avaient été tués dans une frappe aérienne, et que les membres survivants avaient été déplacés de force :

« J'étais encore en convalescence à la suite d'une césarienne. Nous avons marché vers l'école Al Falah, mais nous sommes partis peu avant qu'elle soit frappée. Puis nous sommes allés chez d'autres proches près de l'école qui avait été touchée. Nous avons vécu une nuit de terreur et nous avons ensuite été déplacés vers le sud […] J'ai marché environ 14 kilomètres alors que je n'étais pas encore remise de ma césarienne. Tous les deux pas, je devais m'asseoir pour me reposer. Les enfants du frère de mon mari étaient avec moi ; ils avaient perdu

leurs deux parents donc je devais m'occuper d'eux. Alors que j'avais moi-même besoin de soins, je devais m'occuper de ces orphelins et de mes propres enfants, et marcher avec eux. »

Des femmes ont décrit le déplacement comme une expérience profondément humiliante, qui les a forcées à vivre dans des conditions de surpopulation, d'insalubrité et de précarité. Elles ont été confrontées à des difficultés pour s'occuper de leurs enfants et conserver une hygiène personnelle et menstruelle satisfaisante, le tout sur fond de graves pénuries d'eau, de sanitaires et de produits de première nécessité.

Selon des chiffres fournis par les Nations unies, la Banque mondiale et l'Union européenne (UE) en avril 2026, 76,6 % des habitations de Gaza ont été endommagées ou détruites. Pour les femmes, la perte du logement n'est pas qu'une question matérielle, mais implique aussi une perte d'intimité, de dignité, d'autonomie et de contrôle sur la vie quotidienne. Amal Siyyam, directrice du Centre des affaires féminines à Gaza, a expliqué :

« Un logement, ce ne sont pas seulement des murs. Ce ne sont pas qu'un canapé, des meubles, une table ; pour nous les femmes, c'est un lieu où nous nous sentons en sécurité, où nous nous sentons bien […] Perdre notre logement revient à perdre une partie de notre histoire, une partie de notre corps. Ce sont nos photos, nos souvenirs. C'est là que nous nous sommes mariées, que nous avons eu des enfants, que nos enfants ont grandi, c'est l'endroit où nous nous asseyions pour discuter. Pour tout le monde, les maisons sont les gardiennes des souvenirs. Quand nous y repensons, nous pleurons ; c'était toute notre vie. »



Assise au milieu des débris de son logement détruit, une Palestinienne déplacée regarde un portrait de son père, dans le camp de réfugiés de Bureij, au centre de la bande de Gaza, en octobre 2025. © EYAD BABA/AFP via Getty Images

L'évacuation forcée des deux foyers d'accueil pour femmes victimes de violence domestique qui existaient dans la ville de Gaza, associée à l'effondrement plus général des systèmes de protection existants, a aussi laissé de nombreuses femmes sans lieu où trouver refuge et protection. L'un de ces foyers était géré par une ONG de défense des femmes. Les bénéficiaires qui y étaient hébergées ont été contraintes de partir à la suite d'un ordre d'« évacuation » de grande ampleur donné par les forces israéliennes le 13 octobre 2023 aux habitant·e·s vivant au nord du Wadi Gaza, sur fond de bombardements intensifs et d'opérations militaires, avec un préavis de moins de 24 heures. Le mois suivant, le foyer a été détruit lors d'une opération militaire israélienne. Malgré les conditions difficiles auxquelles elles sont confrontées, les organisations de femmes de Gaza ont poursuivi leur travail avec d'immenses contraintes. Elles ont notamment rouvert un foyer d'accueil pour victimes de violence domestique en juillet 2024, et créé d'autres structures de fortune.

Au 1er octobre 2026, l'extension par Israël des zones à accès limité jusqu'à ce qu'elles représentent plus de 65 % du territoire de Gaza avait entraîné de nouveaux déplacements, réduit encore l'espace où s'entasse la population palestinienne, et empêché de nombreuses personnes de retourner chez elles et de retrouver leurs terres. Les restrictions israéliennes persistantes sur l'entrée de matériaux permettant de construire des abris et de reconstruire ont été un obstacle supplémentaire au retour.

LES CONSÉQUENCES SPÉCIFIQUES AU GENRE DE LA FAMINE, DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXPLOITATION

Depuis le 7 octobre 2023, les sévères restrictions imposées par Israël à l'entrée et la distribution de produits alimentaires et d'autres biens de première nécessité à Gaza, associées à la destruction des moyens de production locaux de nourriture, ont plongé la population de Gaza dans une situation de faim aiguë pendant de longues périodes, et l'ont soumise à des vagues de famine. Celles-ci ont été particulièrement sévères pendant les périodes de siège militaire total ou quasi total imposées par Israël, par exemple au nord du Wadi Gaza de janvier à avril 2024, dans le gouvernorat de Gaza-Nord d'octobre à décembre 2024, et dans toute la bande de Gaza de mars à mai 2025.

En juillet 2025, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), système international d'évaluation de l'insécurité alimentaire, a déclaré que les seuils de famine avaient été atteints dans la majeure partie de la bande de Gaza. L'OMS a signalé 421 décès liés à la malnutrition cette année-là.

Les restrictions délibérées imposées par Israël ont entraîné une famine et une malnutrition prévisibles, qui ont provoqué de graves souffrances. Pour survivre, les gens ont été contraints de manger de la nourriture pour animaux et des plantes sauvages, ou ont dû se contenter de repas irréguliers obtenus auprès de cantines communautaires. Certain·e·s sont restés plusieurs jours sans manger. Des femmes ont aussi raconté la dure réalité quotidienne de ne pas pouvoir nourrir leurs enfants. Elles ont souvent été les dernières à manger et les premières à se sacrifier, donnant leur part à leurs enfants.

Les risques ont été particulièrement élevés pour les femmes enceintes ou allaitantes, ainsi que pour les nourrissons. La malnutrition a causé des anémies, un affaiblissement des défenses immunitaires, un état d'épuisement et une plus grande vulnérabilité aux maladies chez les femmes enceintes. Elle a aussi accru les risques d'issues défavorables de la grossesse (perte du fœtus, naissance prématurée, petit poids de naissance…). De nombreuses femmes ont indiqué n'avoir pas pu allaiter, car elles étaient elles-mêmes malnutries, tandis que le lait infantile était souvent en rupture de stock ou inabordable.

Les quantités de nourriture entrant dans Gaza ont augmenté à partir du soi-disant cessez-le-feu d'octobre 2025, mais les restrictions et les privations ont tout de même persisté. Les femmes interrogées par Amnesty International mi-2026 ont régulièrement déclaré que, lorsqu'ils étaient disponibles, les aliments nutritifs, le lait infantile et les compléments alimentaires étaient souvent inabordables ou distribués de façon irrégulière. Beaucoup ont dit qu'elles continuaient de sauter des repas ou de se sacrifier pour que leurs enfants puissent manger.

Une évaluation de l'IPC parue en juillet 2026 a conclu que plus de 1,2 million de personnes vivaient dans une situation d'insécurité alimentaire atteignant le niveau de crise ou pire, et a fait état d'un risque persistant de malnutrition aiguë chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes. Elle prévoyait en outre une nouvelle détérioration des conditions au deuxième semestre 2026.

Amina*, dont la famille tenait une exploitation agricole jusqu'à son déplacement forcé, et dont le mari a disparu pendant une attaque contre l'hôpital Al Shifa le 15 novembre 2023, a raconté combien il lui était difficile de nourrir ses enfants en mars 2026 :

« Ma situation est tellement misérable. Nous dépendons des cantines communautaires pour nous nourrir. Je fais la queue pour obtenir de l'eau et je ramasse du bois et du carton pour faire du feu afin de pouvoir chauffer l'eau pour laver mes enfants. Je n'ai pas les moyens d'acheter de la nourriture, de nouveaux vêtements, ni aucun autre produit de première nécessité pour mes enfants […] J'ai arrêté d'aller aux distributions d'aide humanitaire afin de ne pas me faire exploiter ou harceler. Je préfère y aller tard et récupérer ce qu'il reste sur les sites de distribution. Parfois, quand j'ai mal et que je ne peux pas marcher, ma fille sort récupérer des restes de fruits et de légumes après la fermeture du marché. Elle doit sortir mendier. Une fois, un homme l'a gardée toute la journée, car il l'avait vue ramasser les restes de ses fruits et légumes. Il l'a accusée de vol. Je l'ai cherchée toute la journée jusqu'à ce que quelqu'un me dise où elle était. J'ai dû y aller et le supplier de la laisser partir. »

Amina* est l'une des quelques femmes, toutes à la tête de leur foyer, qui ont dit à Amnesty International qu'elle s'était sentie obligée de prendre le risque d'être abattue aux points militarisés de distribution d'aide humanitaire mis en place par la Fondation humanitaire de Gaza (GHF), plutôt que de continuer à subir l'exploitation, le harcèlement ou la famine. La GHF était un mécanisme de distribution d'aide humanitaire soutenu par les États-Unis et Israël, mis en place sur quatre sites militarisés entièrement contrôlés par l'armée israélienne de mai à octobre 2025, afin de contourner le système existant de distribution de l'aide géré par l'ONU. Amina* a vu des gens autour d'elle être abattus ou blessés par des soldats israéliens ou des prestataires de sécurité états-uniens. Des dizaines de femmes auraient été tuées alors qu'elles venaient chercher de l'aide sur ces sites, ainsi que des centaines d'hommes et de garçons.

Les niveaux catastrophiques de famine et de pauvreté, résultant de politiques et de pratiques dont Amnesty International a conclu qu'elles faisaient partie intégrante du génocide de la population palestinienne de Gaza commis par Israël, ont exacerbé les inégalités de genre préexistantes et exposé les femmes et les filles à des risques accrus de violences fondées sur le genre, d'exploitation et de pratiques préjudiciables.

Selon des organes des Nations unies et des groupes locaux de défense des femmes, la pauvreté et les déplacements à répétition ont contribué à accroître le nombre de mariages d'enfants, car les familles étaient confrontées à des difficultés extrêmes. Une fille de 15 ans et sa mère ont raconté à Amnesty International en mai 2026 que, en raison du déplacement forcé et de la pauvreté provoquée par le blocus israélien, leur famille était arrivée à la conclusion qu'elle n'avait pas d'autre choix que de marier l'adolescente l'année précédente, alors qu'elle était âgée de 14 ans. La jeune fille a indiqué avoir été soumise à diverses formes de violences, dont des violences sexuelles, par son « mari ».

L'AUTONOMIE REPRODUCTIVE

Les effets cumulés des attaques israéliennes contre le système de santé, des restrictions sur les produits de première nécessité, du déplacement forcé et de la famine ont été particulièrement dévastateurs. En conséquence, beaucoup de femmes se sont retrouvées sans aucun ou quasiment aucun contrôle sur les décisions relatives à leur grossesse, leur accouchement et leur santé reproductive.

Les attaques israéliennes et le blocus illégal imposé par Israël ont entraîné un effondrement quasi total des services de procréation médicalement assistée à Gaza. Avant octobre 2023, Gaza disposait de services modernes de lutte contre l'infertilité, avec au moins neuf centres de soins proposant des fécondations *in vitro* (FIV) et d'autres services liés. Mi-2026, seul un de ces centres fonctionnait encore partiellement, proposant des services limités, mais pas de FIV. À cette même date, trois spécialistes de l'infertilité ont déclaré à Amnesty International qu'il n'y avait pour l'instant plus aucun service de FIV disponible à Gaza.

Amnesty International a recueilli des informations indiquant que deux centres de FIV avaient été endommagés par les attaques et n'avaient pas pu être réparés ou reprendre leurs activités du fait de l'impossibilité de faire entrer des produits essentiels à Gaza en raison du blocus imposé par Israël. Selon les trois spécialistes avec qui Amnesty International s'est entretenue, d'autres centres de soins ont également été contraints de fermer à cause des dégâts provoqués par les attaques et du blocus illégal. Des milliers d'embryons, de spermatozoïdes et d'ovocytes qui étaient conservés dans ces centres ont été détruits, qui représentaient non seulement des années d'efforts médicaux et d'investissement financier, mais aussi, pour beaucoup, leur seule chance d'avoir des enfants. Ces pertes ont été aggravées par les restrictions empêchant les Palestinien·ne·s de sortir de Gaza pour recevoir des traitements contre l'infertilité ailleurs.

Azza*, 27 ans, avait bénéficié d'une FIV avant octobre 2023 et était enceinte de jumeaux. Cependant, elle a vécu un troisième trimestre de grossesse difficile dans un contexte marqué par des bombardements, des déplacements et d'énormes obstacles à l'accès aux soins. Elle a raconté qu'elle avait eu des contractions et des saignements à la suite d'une frappe aérienne à proximité et que, quelques semaines plus tard, le 30 décembre 2023, elle s'était trouvée dans une situation d'urgence médicale :

« Nous sommes allés à l'hôpital Al Sahaba, où j'ai accouché des deux bébés, mais ils avaient besoin d'être transférés immédiatement dans une unité de soins intensifs néonatals, or il n'y en avait pas dans cet hôpital. Ils sont morts une demi-heure plus tard […] On ne m'a pas laissé voir mes bébés.

Après leur mort, mon mari est allé voir au centre de santé [Al Basma, où la FIV avait été faite], car nous avions perdu le contact avec eux. Il a vu qu'il était détruit. Après de nombreuses tentatives, j'ai réussi à parler à l'infirmière au téléphone et je lui ai demandé s'ils avaient pu sauver les embryons ; elle m'a dit que tout avait été détruit.

À cet instant, j'ai eu le sentiment d'avoir tout perdu et j'ai ressenti un profond désespoir […] Je vis dans une tente avec mon mari, ma belle-mère, sa fille et sa petite-fille. Je reste souvent assise dans mon coin à pleurer ou à dormir […] J'ai le cœur brisé à chaque fois que je vois des enfants autour de moi. »

Du fait des violences persistantes, des déplacements à répétition, de la destruction des services de santé et d'une profonde incertitude sur la possibilité ou non de mener à bien une grossesse et d'accoucher en toute sécurité, ou de s'occuper d'un enfant, un certain nombre de femmes se sentent incapables de vivre une grossesse ou ne le souhaitent pas.

Au total, 13 femmes ont dit à Amnesty International que, en raison de ce qu'elles avaient vécu, elles étaient trop traumatisées pour avoir un premier enfant ou d'autres enfants, ou qu'elles ne s'en sentaient pas capables. Deux médecins et deux conseillères d'une ONG de défense des femmes ont également indiqué avoir constaté chez leurs patientes ou bénéficiaires une tendance à retarder ou à abandonner les projets de grossesse pour les mêmes raisons.

LES PRÉJUDICES LIÉS AU GENRE DÉCOULANT DE LA DÉTENTION

Des dizaines de femmes ont été placées en détention et soumises à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des centaines d'autres ont dû chercher leurs maris, fils, pères et frères disparus.

Amnesty International a estimé qu'au moins 85 femmes de Gaza avaient été détenues plusieurs semaines ou plusieurs mois, voire, dans un petit nombre de cas, plus d'un an, par les forces israéliennes entre le 7 octobre 2023 et début 2026 – la plupart fin 2023 ou début 2024. Les 12 anciennes détenues qu'Amnesty International a interrogées ont raconté avoir été détenues au secret et ont invariablement décrit des menaces, des coups, des fouilles au corps intrusives, la privation de produits d'hygiène menstruelle et des humiliations aux mains de gardien·ne·s ou de membres des forces de sécurité israéliens. Aucune d'entre elles n'a été inculpée ou jugée pour une quelconque infraction pénale. Les témoignages de ces femmes semblent indiquer que certaines ont été détenues pour les actes présumés ou allégeances supposées d'hommes de leur famille ou d'autres personnes, ou comme sources potentielles de renseignement ou de pression, auquel cas leur détention relèverait de la sanction collective et de la discrimination liée au genre.

Ohood* a déclaré à Amnesty International qu'elle avait été fouillée au corps au moins 10 fois pendant ses 50 jours de détention. Elle a décrit la première fois, en décembre 2024, quand elle venait d'être arrêtée :

« La fouille était pratiquée par des soldates, mais il y avait une dizaine de soldats hommes autour de la porte. À ce moment-là, il y avait des snipers qui pointaient leurs armes vers ma tête et mon cœur […] On m'a forcée à enlever tout [mes vêtements], y compris mon abaya, y compris mes sous-vêtements. Les portes et les fenêtres de la pièce étaient toutes ouvertes […] On m'a ordonné de tourner sur moi-même lentement. Tout le monde pouvait me voir. »

Plusieurs femmes ont raconté que les forces israéliennes les avaient menacées de viol, leur avaient adressé des insultes à caractère sexuel et leur avaient fait subir de graves violences psychologiques, notamment des menaces de tuer leurs enfants dans le lieu de détention, ou des railleries leur faisant croire que leurs enfants allaient être tués ou étaient déjà morts pendant les interrogatoires. Amnesty International fait partie des quelques organisations, dont la Commission d'enquête des Nations unies et des organisations palestiniennes et israéliennes de défense des droits humains, qui ont recueilli des informations faisant état de viols et d'autres agressions sexuelles contre des hommes palestiniens en détention.

LE GÉNOCIDE

Ce rapport conclut que, en octobre 2026 (fin de la période couverte par les recherches), Israël poursuivait son génocide de la population palestinienne de Gaza, au minimum en continuant de lui imposer délibérément des conditions d'existence destinées à entraîner sa destruction physique, ainsi qu'en provoquant des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe. Par ailleurs, nous soulignons dans ce rapport de graves préoccupations quant au fait qu'Israël pourrait aussi s'être rendu coupable de génocide en imposant des mesures destinées à entraver les naissances de Palestinien·ne·s à Gaza, et demande qu'une enquête soit aussi menée à ce sujet.

DES CONDITIONS D'EXISTENCE DESTINÉES À ENTRAÎNER LA DESTRUCTION PHYSIQUE DE LA POPULATION PALESTINIENNE

En décembre 2024, Amnesty International a conclu que, entre octobre 2023 et juin 2024, Israël avait délibérément imposé des conditions d'existence destinées à entraîner la destruction physique de la population palestinienne de Gaza, en endommageant et détruisant des biens indispensables à la survie des civil·e·s, en provoquant des déplacements forcés de grande ampleur dans des conditions inhumaines, et en empêchant ou entravant la fourniture de services essentiels et de produits vitaux.

Les preuves présentées tout au long de ce rapport montrent en outre qu'Israël a continué de détruire systématiquement les conditions nécessaires à la vie à Gaza, par ses attaques contre les établissements de santé, ses ordres d'« évacuation » de grande ampleur et la poursuite des déplacements forcés, des destructions de logements et des sévères restrictions empêchant l'entrée de l'aide humanitaire et la fourniture de services essentiels. Elles montrent aussi comment les actes israéliens ont privé les femmes enceintes et en post-partum de soins de maternité, de nourriture et d'autres choses essentielles, les ont mises dans l'incapacité de répondre à leurs besoins fondamentaux et à ceux de leur famille, ont privé des nouveau-né·e·s de traitements vitaux, et ont imposé des conditions qui, au bout du compte, ont entraîné une augmentation prévisible des violences fondées sur le genre tout en démantelant les systèmes de protection. L'accumulation des conditions imposées et maintenues par Israël a aussi entraîné des décès qui auraient pu être évités, notamment de femmes, de nouveau-né·e·s et de personnes souffrant de maladies chroniques, du fait de la destruction des infrastructures de soins et des graves restrictions à l'entrée et à la livraison d'aide humanitaire et de fournitures essentielles.

Les éléments de preuve présentés dans ce rapport montrent en outre que, jusqu'en octobre 2026, Israël a continué d'imposer de telles conditions, en particulier en maintenant la privation de biens et de services de première nécessité par son blocus illégal, l'interdiction quasi générale pour les Palestinien·ne·s d'entrer dans Gaza ou d'en sortir, et le maintien de zones d'accès limité et leur extension jusqu'à ce qu'elles couvrent plus de 65 % de la bande de Gaza, contraignant la population palestinienne à vivre dans un espace de plus en plus restreint et surpeuplé et détériorant encore des conditions de vie déjà inhumaines.

DES ATTEINTES GRAVES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU MENTALE

De même, les preuves présentées dans ce rapport s'ajoutent aux précédentes conclusions d'Amnesty International et viennent conforter sa démonstration de l'existence d'atteintes graves et de grande ampleur à l'intégrité physique ou mentale commises par Israël.

En raison des actes illégaux perpétrés par ce pays, des femmes ont reçu des blessures physiques graves qui changeront leur vie à jamais, ont sévèrement souffert de la faim et de malnutrition, et ont subi des préjudices sur le plan de la santé reproductive, tels que des fausses couches, des issues défavorables de la grossesse et des accouchements dans de mauvaises conditions, ainsi que de graves complications post-partum. Elles ont aussi été traumatisées par les homicides, la détention arbitraire et la disparition de membres de leur famille, par des déplacements forcés massifs et répétés, et par la destruction de leur logement et de leurs moyens de subsistance – ces traumatismes venant souvent s'ajouter les uns aux autres. Les forces de sécurité israéliennes ont aussi soumis les femmes détenues à des mauvais traitements, dont des violences sexuelles.

Ces préjudices ont eu des effets négatifs graves et durables sur les femmes de Gaza et sur leur capacité à mener « une vie normale et fructueuse », seuil fixé par la jurisprudence internationale pour juger de la gravité de l'acte interdit qu'est l'atteinte à l'intégrité physique ou mentale.

En outre, ces comportements ne sont pas arrêtés avec le soi-disant cessez-le-feu. Jusqu'à octobre 2026 au moins, des femmes et des filles ont continué de subir des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale provoquées par des actes israéliens illégaux, notamment des souffrances causées par la privation de fournitures médicales et d'autres biens de première nécessité, par l'interdiction quasi générale d'entrer dans Gaza ou d'en sortir, y compris pour les nombreux patient·e·s en situation d'urgence médicale, et par la douleur et l'incertitude du déplacement forcé pour une longue durée sans perspective de fin dans des conditions invivables. Pour beaucoup de femmes, ces préjudices se sont accumulés au fil du temps, aggravant les conséquences à long terme des blessures, des traumatismes et des privations déjà subis. Outre les informations faisant état de plus de 5 000 personnes blessées par des attaques après le « cessez-le-feu », les données disponibles sur la santé mentale de la population de Gaza en 2025 et 2026 révèlent des taux élevés de troubles psychiatriques. Plusieurs femmes ont décrit à Amnesty International de graves symptômes de traumatisme.

LE MEURTRE DE MEMBRES DU GROUPE

En décembre 2024, Amnesty International a conclu que, entre octobre 2023 et juin 2024, Israël avait mené des attaques illégales ayant tué et blessé délibérément de nombreux civil·e·s à Gaza.

Le présent rapport montre que, durant cette même période et jusqu'en octobre 2025, les forces israéliennes ont tué des femmes et des filles dans des attaques illégales alors qu'elles étaient chez elles ou dans des abris pour personnes déplacées, qu'elles cherchaient à rejoindre des établissements médicaux, qu'elles se trouvaient dans des services de maternité ou qu'elles tentaient de se procurer de la nourriture.

Les attaques à répétition menées par Israël contre des bâtiments d'habitation et l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones urbaines densément peuplées ont contribué non seulement au nombre élevé de victimes civiles, mais aussi à la forte proportion de femmes parmi les personnes tuées, au moins jusqu'au soi-disant cessez-le-feu.

Outre celles qui ont été tuées directement dans des attaques militaires, des femmes, ainsi que des nouveau-né·e·s, sont mortes à cause de la destruction du système de santé par Israël, des déplacements forcés à répétition dans des conditions inhumaines et des graves restrictions visant l'aide humanitaire et les biens de première nécessité, ainsi que de la malnutrition, des maladies et de l'effondrement des services médicaux qui en ont résulté, en particulier du fait de l'accumulation des préjudices infligés.

DES MESURES VISANT À ENTRAVER LES NAISSANCES

L'article II(d) de la Convention sur le génocide interdit les mesures destinées à entraver les naissances dans un groupe protégé. Les preuves recueillies par Amnesty International apportent des éléments substantiels permettant de conclure qu'Israël a imposé des mesures qui ont eu, et continuent d'avoir, pour effet d'empêcher des naissances au sein de la population palestinienne de Gaza.

Les mesures israéliennes ont fait obstacle à la conception. Les attaques et le blocus israéliens ont entraîné la fermeture de tous les centres de FIV qui existaient à Gaza avant octobre 2023 et ont empêché les médecins de rétablir les services dans ce secteur. Des milliers d'embryons et d'autres matériels reproductifs ont été détruits. La possibilité pour les Palestinien·ne·s de sortir de Gaza pour bénéficier d'une FIV ailleurs reste en outre sévèrement limitée par le blocus israélien. Les effets cumulés du comportement d'Israël reviennent donc de fait à priver la population de tout accès aux traitements par FIV.

Par ailleurs, les mesures israéliennes ont mis en péril la gestation et l'accouchement. Les attaques israéliennes ont dévasté les services de maternité et de santé maternelle et privé de nombreuses femmes d'accès à des soins prénatals et postnatals essentiels. Des femmes enceintes, y compris celles dont la grossesse était à risque, ont été déplacées de force à plusieurs reprises, parfois sous les tirs, dans des lieux inadaptés à l'habitat humain, loin de leurs prestataires de soins. Le blocus israélien et les restrictions imposées à l'approvisionnement en fournitures médicales, en carburant et en denrées alimentaires ont encore affaibli les soins de maternité et, combinés à la destruction des moyens de production de nourriture à Gaza, ont contribué à la malnutrition. Dans certains cas, ces mesures, seules ou cumulées, ont entraîné la perte du fœtus ou d'autres issues défavorables de la grossesse.

Les conditions imposées par Israël ont aussi entraîné une tendance plus large des femmes à renoncer à leurs projets de grossesse, notamment en raison des traumatismes sévères, de la peur et de l'incertitude auxquels elles ont été soumises. La jurisprudence internationale reconnaît que les mesures destinées à entraver les naissances au sein d'un groupe peuvent être physiques ou psychologiques, ce qui inclut les cas où les membres d'un groupe renoncent à procréer en raison d'un traumatisme.

Les données disponibles en 2025 et 2026 montrent une nette augmentation des fausses couches, du nombre d'enfants mort-nés et d'autres issues défavorables de la grossesse, ainsi qu'une forte baisse du taux de natalité chez les Palestinien·ne·s de Gaza en 2024 et 2025. Selon le ministère palestinien de la Santé, par exemple, le nombre de naissances d'enfants vivants enregistrées durant les six premiers mois de 2025 était inférieur de quelque 41 % à celui relevé pour la même période en 2022. Le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires a aussi signalé une baisse des accouchements durant le premier semestre 2026 par rapport au premier semestre 2025.

L'INTENTION SPÉCIFIQUE

Le génocide se distingue des autres crimes internationaux par le fait qu'il doit avoir été commis avec une intention spécifique (dol spécial) : l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe protégé.

En décembre 2024, Amnesty International avait conclu qu'Israël avait perpétré des actes interdits par les articles II(a), II(b) et II(c) de la Convention sur le génocide, dans l'intention spécifique de détruire la population palestinienne de Gaza en tant que telle, et qu'on pouvait déduire cette intention du caractère systématique des actes commis par Israël à Gaza, des déclarations des autorités israéliennes et d'autres éléments de preuve contextuels.

Ce rapport apporte de nouvelles preuves à notre analyse de 2024 en démontrant que le comportement délibéré d'Israël s'est poursuivi jusqu'en octobre 2026 et que le Premier ministre, Benjamin Netanyahou, ainsi que d'autres hauts responsables israéliens impliqués dans la prise de décisions, ont fait référence à ces politiques et décisions ou les ont défendues. Israël a notamment procédé à des transferts forcés de population, concentré la population dans des poches de territoire restreintes et lourdement surveillées, limité ou suspendu l'aide humanitaire, provoqué des destructions massives, empêché la reconstruction, maintenu et élargi les zones d'accès limité et piégé Gaza dans une situation d'incertitude provoqué par le déplacement prolongé.

L'acte génocidaire défini à l'article II(d) de la Convention sur le génocide, à savoir le fait d'imposer des mesures visant à faire obstacle aux naissances dans le groupe, implique une intention supplémentaire : *l'intention d'entraver les naissances* au sein du groupe protégé.

Même si Amnesty International n'a pas identifié de politique, d'ordre ou de déclaration affirmant expressément une intention d'entraver les naissances de la part des autorités israéliennes, la jurisprudence internationale a invariablement jugé que l'intention requise pouvait être déduite d'un comportement systématique et du contexte plus large dans lequel les actes ont été commis.

Les éléments de preuve présentés dans ce rapport, considérés dans leur intégralité, témoignent d'un démantèlement de grande ampleur et systématique des conditions nécessaires à beaucoup de Palestinien·ne·s de Gaza pour concevoir un enfant, mener une grossesse à son terme et donner naissance à un bébé vivant. Les actes d'Israël ont empêché l'accès aux traitements contre l'infertilité nécessaires à certaines personnes pour procréer et ont favorisé les complications de la grossesse, dont les fausses couches et la naissance d'enfants mort-nés, ce qui fait qu'un certain nombre de grossesses n'ont pas abouti à la naissance d'un enfant vivant.

La Cour internationale de justice a demandé à Israël, dans trois ordonnances contraignantes adoptées en 2024, de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la Convention sur le génocide, dont les « mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ». Des organes internationaux d'établissement des faits, des organismes des Nations unies et des organisations humanitaires et de défense des droits humains ont alerté à maintes reprises sur les effets dévastateurs des politiques et des pratiques israéliennes sur la santé reproductive, l'issue des grossesses et le taux de natalité à Gaza.

Malgré ces ordonnances et ces avertissements, Israël a poursuivi pendant trois ans et, dans certains cas, intensifié les actions responsables de ces atteintes en maintenant son blocus illégal et les restrictions liées, sans mettre en œuvre les mesures qui auraient pu soulager ou atténuer les préjudices.

En conséquence, notre rapport démontre que la prévention des naissances n'était pas une conséquence isolée, secondaire ou inattendue du comportement global d'Israël, mais plutôt le résultat prévisible de politiques et de pratiques maintenues et répétées par Israël pendant trois ans, malgré les nombreuses alertes sur leurs effets.

Cependant, les mesures qui ont fait obstacle aux naissances ont été mises en œuvre parallèlement aux actes commis par Israël pour imposer des conditions d'existence visant à détruire physiquement la population palestinienne de Gaza. Il est donc difficile de déterminer, dans ces circonstances, s'il existait une intention spécifique et distincte, de la part des autorités israéliennes, d'entraver les naissances au moyen de ces mesures. Amnesty International n'a donc pas pu parvenir à une conclusion définitive sur le critère requis d'une intention d'entraver les naissances. L'organisation considère néanmoins que les actes systématiques décrits dans ce rapport soulèvent de sérieuses préoccupations quant à l'intention d'Israël d'entraver les naissances chez les Palestinien·ne·s de Gaza, et que ce comportement devrait donc faire l'objet d'une enquête pour génocide à ce titre.

RECOMMANDATIONS

Israël doit mettre immédiatement un terme à son génocide de la population palestinienne de Gaza et faciliter de toute urgence la distribution d'aide humanitaire et la reconstruction, notamment en autorisant l'entrée dans la bande de Gaza de fournitures médicales, dont celles qui sont indispensables pour la santé et l'autonomie reproductives, ainsi que d'autres équipements et matériels nécessaires pour réparer les infrastructures vitales. Ces efforts doivent être menés d'une manière adaptée aux besoins de tous les Palestinien·ne·s de Gaza, y compris les femmes et les filles, et doivent garantir la participation pleine et entière, à égalité, et véritable de la population palestinienne à la conception des processus humanitaires, de rétablissement, de reconstruction et d'obligation de rendre des comptes.

Face au mépris témoigné par Israël pour ses obligations juridiques, les pays tiers doivent s'acquitter de leurs propres obligations aux termes du droit international concernant la prévention et la sanction du génocide, notamment en prenant toutes les mesures bilatérales et multilatérales possibles pour mettre un terme au génocide de la population palestinienne de Gaza commis par Israël, à son système d'apartheid imposé aux Palestinien·ne·s, et à son occupation illégale du territoire palestinien. Cela implique d'interdire immédiatement tout commerce des armes avec Israël, de prendre des sanctions ciblées contre les responsables israéliens impliqués dans le génocide et d'autres crimes de droit international, et de réglementer le secteur privé afin d'empêcher toute forme de contribution qui ferait perdurer les violations du droit international perpétrées par Israël, dont celles qui touchent spécifiquement ou de façon disproportionnée les femmes et les filles, telles que décrites dans ce rapport. Pour mettre un terme au long cycle d'impunité dont bénéficie Israël pour ses crimes contre les Palestiniennes et Palestiniens, les États doivent aussi de toute urgence garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour tous les crimes de droit international présumés, y compris le crime de génocide, commis à Gaza depuis le 7 octobre 2023, en recourant à leur justice nationale, à la compétence universelle ou à d'autres formes de compétence pénale extraterritoriale et en soutenant l'enquête du Bureau du procureur de la CPI sur la situation dans l'État de Palestine, notamment en exécutant tout mandat d'arrêt de la CPI.

Amnesty International appelle les États membres du Conseil de paix dirigé par les États-Unis à placer les droits humains, dont les droits des femmes, et le droit international au cœur de leurs actions et à ne prendre aucune décision ni mesure destinée à affaiblir les mécanismes existants des Nations unies, tels que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ou qui risquerait de fragmenter la bande de Gaza ou de l'isoler du reste du Territoire palestinien occupé. Amnesty International alerte également les États membres du Conseil de paix sur la nécessité de ne rien faire qui soit susceptible de détruire des preuves de crimes de droit international, dont le génocide.

Les pays tiers, les organisations intergouvernementales et les autres donateurs doivent de toute urgence soutenir les militant·e·s palestiniens des droits des femmes et les groupes de défense des femmes présents à Gaza, ainsi que les organisations palestiniennes et internationales qui apportent une aide humanitaire, dont des soins de santé reproductive, une protection contre les violences liées au genre et un soutien aux foyers ayant une femme à leur tête. Enfin, Amnesty International appelle le Bureau du procureur de la CPI à étudier la possibilité que le crime de génocide ait été commis par des responsables israéliens depuis octobre 2023, et à veiller à ce que ses enquêtes en cours prennent dûment en compte la question des crimes liés au genre et des préjudices en matière de santé reproductive.

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS. LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE UNE PERSONNE, NOUS SOMMES TOUS ET TOUTES CONCERNÉ·E·S.

NOUS CONTACTER


contactus@amnesty.org


+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION


www.facebook.com/amnesty


@Amnesty

DES CONDITIONS INVIVABLES.

LA DIMENSION DE GENRE ET LES IMPLICATIONS POUR LES FEMMES ET LES FILLES DU GÉNOCIDE MENÉ PAR ISRAËL CONTRE LA POPULATION PALESTINIENNE DE GAZA – SYNTHÈSE

Depuis le début de l'offensive militaire d'Israël contre la bande de Gaza occupée en octobre 2023, les violations d'une ampleur et d'une durée sans précédent commises par Israël ont dévasté les vies des femmes et des filles palestiniennes à Gaza.

Les forces israéliennes ont tué des milliers d'entre elles, dont une grande partie dans des attaques contraires au droit international humanitaire. Les femmes et les filles ont été contraintes de mener une lutte quotidienne pour survivre, sur fond de deuils, de traumatismes, de violences, de déplacements à répétition, de privations extrêmes, de peur et de pertes. Elles ont été privées d'accès aux soins médicaux essentiels et aux conditions leur permettant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et soumises à un risque accru de violences liées au genre. Les actes d'Israël ont aussi considérablement affaibli leur capacité à décider si elles souhaitent avoir des enfants, et quand, à mener leurs grossesses à leur terme, et à accoucher en toute sécurité.

Amnesty International a établi que ces préjudices font partie du génocide des Palestiniens et Palestiniennes commis par Israël à Gaza. L'organisation parvient à la conclusion que le génocide mené par Israël s'est poursuivi malgré le soi-disant cessez-le-feu d'octobre 2025 entre Israël et le Hamas, et que les préjudices cumulés infligés aux femmes et aux filles font partie intégrante des pratiques systématiques mises en œuvre par Israël. Les États doivent faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à son génocide, qu'il remédie aux préjudices liés au genre et qu'il facilite de toute urgence la distribution d'aide humanitaire et la reconstruction.

MDE 15/1637/2026
NOVEMBRE 2026
LANGUE : FRANÇAIS

amnesty.org/fr

AMNESTY INTERNATIONAL